

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-127/ST

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation  
Centre-Ville pour la «Fête de la Terre et des Plantes»**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité publique, en raison de l'organisation de la «Fête de la Terre et des Plantes», il convient de réglementer la circulation en centre ville ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera formellement interdite place d'Armes :

- Tout autour de la structure bâchée située devant la cathédrale (soit depuis la rue Marchande à la rue de la Rollandie, le long de la Civette ; devant les locaux de la mairie et la cathédrale)
- Les véhicules provenant de la rue de la Frauze sortiront par la rue de la Rollandie :  
**le samedi 26 mai 2018 de 9 heures 30 à 18 heures**

**ARTICLE 2 :** La rue Marchande sera piétonne et le stationnement y sera interdit (depuis la rue Traversière jusqu'à la place d'Armes)

**le samedi 26 mai 2018 de 9 heures 30 à 18 heures**

**ARTICLE 3 :** Des panneaux et barrières seront mis en place par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

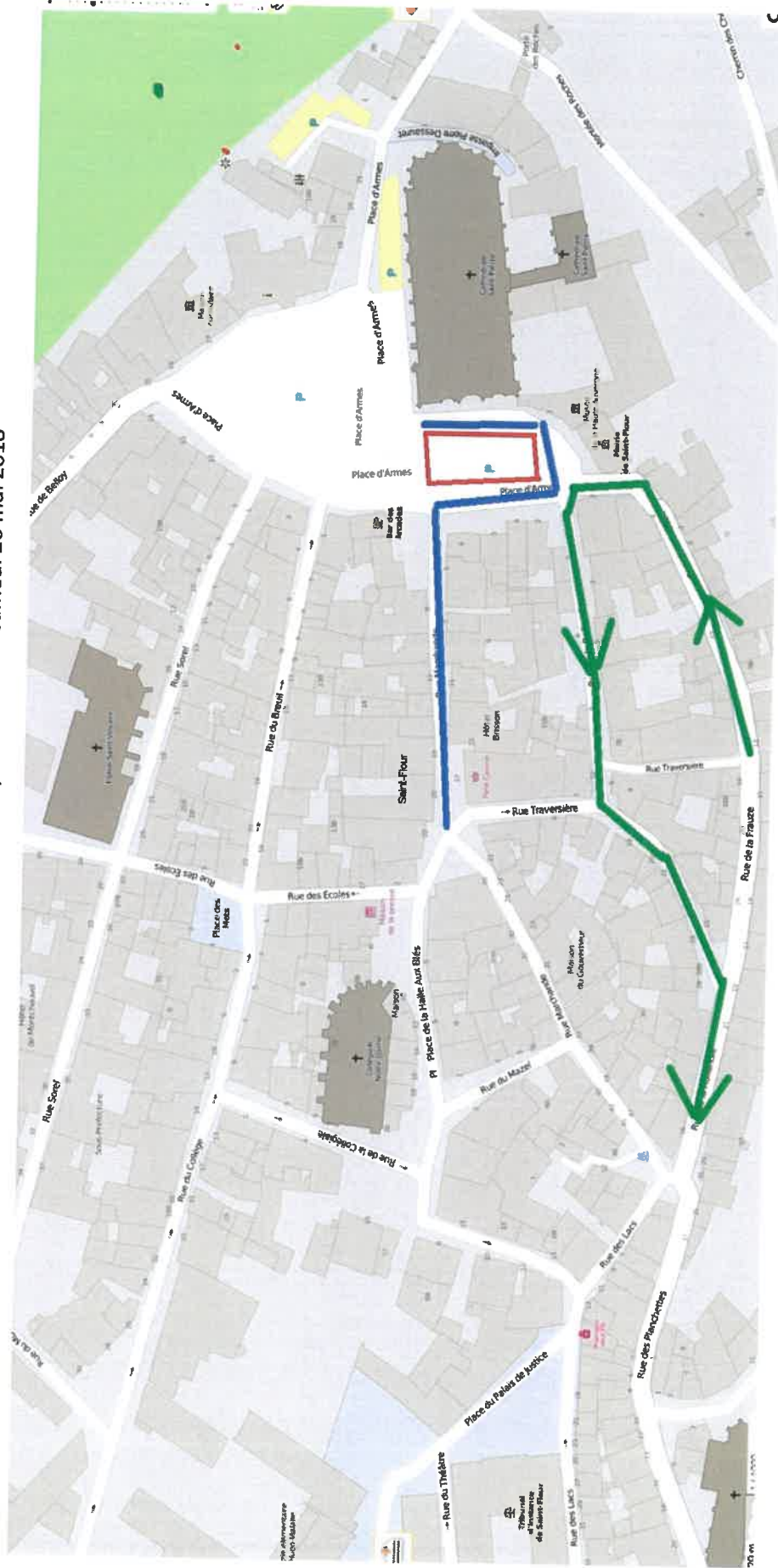
Affiché le : 18 Mai 2018

Fait à Saint-Flour, le 15 mai 2018

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

Sylvie CHADEL  


Circulation fête de la terre et des plantes 2018 – samedi 26 mai 2018



--- stationnement interdit

--- circulation interdite

--- sens de circulation